

RUDOLF SCHALLER

avocat

boulevard Georges – Favon 13
CH – 1204 Genève

tel 0041 22 312 14 00
schaller.r@bluewin.ch

LSI
Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Chancellerie d'Etat
Place du Château 4
1014 Lausanne

Le 7 septembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Demande de Monsieur Denis Erni contre l'Etat de Vaud du 24 octobre 2005 pendante devant le Tribunal d'arrondissement de Lausanne (PT05.037583) et

2. Requête de M. Denis Erni adressée le 24 octobre 2005 au Conseil d'Etat visant à obtenir l'adoption d'un nouvel article 18a de la Loi sur la responsabilité de l'Etat, des commune et de leurs agents (LRECA) permettant à Monsieur Denis Erni de pouvoir faire juger entre autres sa demande du 24 octobre 2005 par un tribunal indépendant ; cette requête est pendante devant le Grand Conseil

Par mandat de Monsieur Denis Erni, je vous demande d'intervenir auprès du Service juridique et législatif pour qu'il revienne sur sa lettre écrite le 11 août 2015 au Tribunal d'arrondissement et accepte les prolongations de délais jusqu'à décision définitive sur la requête pendante devant le Grand Conseil. Dans cette lettre, ce service communique son opposition à toute prolongation de délai supplémentaire au motif que la procédure « *contre le refus d'entrer en matière de la part du Grand Conseil au sujet de sa demande visant à nommer un Juge neutre pour toutes les affaires le concernant est vraisemblablement vouée à l'échec* ».

Or, cette procédure n'est nullement vouée à l'échec, car elle vise la correction d'une grave violation de la Constitution fédérale et de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, à savoir le droit du justiciable d'être défendu par un avocat de son choix. Je cite ici ma lettre du 1^{er} juin 2015 adressée au Grand Conseil, lettre à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse :

«

Je me réfère à la lettre de votre Secrétaire général du 12 mai 2015 (réf. IS/16010346) par laquelle vous répondez à ma lettre du 5 mars 2015 en concluant que vous n'entendez pas rouvrir le dossier concernant mon mandant, Dr. Denis ERNI, au sujet de la procédure ouverte devant le Grand Conseil vaudois et de sa Commission de gestion.

De fait, vous ne prenez pas position au sujet du problème que j'ai soulevé, à savoir la violation du droit de mon mandant d'être défendu par son avocat devant la Commission.

Cette violation des garanties fondamentales de procédure a été particulièrement grave en l'occurrence, car l'avocat qui s'est occupé de nombreuses procédures sur lesquelles le Professeur Claude Rouiller a exposé son opinion devant la Commission, aurait été en mesure de convaincre, pièces à l'appui, les membres de la Commission de ce que le traitement infligé à son mandant par la justice vaudoise constituait un déni de justice caractérisé.

A toutes fins utiles, je vous envoie en annexe copie de mes lettres adressées les 16 juin 2008 et 24 novembre 2008 à la Présidente de la Commission.

Je vous réitère la demande faite dans ma lettre du 24 novembre 2008 de fixer une audience de la Commission de gestion pour un débat contradictoire avec M. Denis Erni et son avocat d'une part et le Professeur Claude Rouiller d'autre part sur le traitement infligé par la justice vaudoise à M. Denis Erni et sur la question à savoir s'il s'agit d'un déni de justice caractérisé et permanent permettant au Grand Conseil de se saisir de ce cas.

Au cas où cette demande est rejetée, je vous prie de me communiquer une décision du Grand Conseil motivée susceptible de recours avec indication des voies et des délais de recours...

«

Je joins à la présente copies de ma lettre du 1^{er} juin 2015 (citée ci-dessus) , de la lettre du Secrétaire général du Grand Conseil du 12 mai 2015 (réf. IS/16010346) ainsi que de ma lettre du 5 mars 2015 et des annexes de cette dernière, à savoir mes lettres à la Présidente de la Commission de gestion du Grand Conseil des 16 juin et 24 novembre 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour M. Denis ERNI :

Rudolf Schaller, avocat

Annexes ment.